Bulletin d'adhésion syndicale 2023/2024

SNUipp FSU PAS DE CALAIS

NOM : …….. **PRENOM** : ……..
Nom de naissance : ……..Date de naissance :……
Adresse (Domicile) : ……..……**Code postal** …….. **Commune** :……

Téléphone portable : …….....(envois de SMS notamment)

Email : ……..……..……(pour ne manquer aucune information)

Ecole: …….. Commune: …… Poste: ……
Nomination à ❑ **Titre Définitif** ❑ **Titre Provisoire** Année de titularisation : ……
Echelon : ……..
Travaillez-vous à temps partiel ? ❑ OUI ……..% ❑ NON **Montant de la cotisation** (voir ci-dessous) : ……..……euros
Mode de paiement :

- ❑ Carte bleue en ligne de 1 à 4 fois (*Rendez-vous sur https://adherer.snuipp.fr/62)*
- ❑ Prélèvements fractionnés en …….. fois **(10 maximum)** — *Remplir, signer* ***et poster*** *le formulaire « mandat SEPA » (ci-dessous)* —
- ❑ 1 Chèque ou plusieurs **à l'ordre de SNUipp Pas de Calais** *(encaissés la 1ère semaine de chaque mois indiqué au dos de chaque chèque, le dernier au plus tard* **le 5 juillet 2023.**

❑ Je me syndique à la section Pas de Calais du SNUipp-FSU

En cochant cette case, j'accepte que les informations renseignées soient utilisées par le SNUipp-FSU 62 afin de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAP et l'autorise à faire figurer les informations me concernant dans des fichiers et des traitements automatisés. Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucune cession, sauf à des tiers autorisés. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, et au Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27/04/2016, je peux exercer mon droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression sur les données me concernant, en contactant le SNUipp-FSU 62

Je souhaite recevoir les **Fenêtre sur Cours 62**
□ en version numérique
□ en version papier

Un crédit d'impôts de 66%!!!

En réglant, par exemple, une cotisation de 187 euros, vous bénéficiez **d'une déduction fiscale** et, depuis le 1/1/2012, à un remboursement si vous n'êtes pas imposable. Le coût réel sera donc de 63,58 euros.
La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2022/2023 sera déductible des impôts sur le revenu 2023. Vous recevrez automatiquement une attestation en avril 2024..

Elle sera téléchargeable sur votre espace adhérent : mon-espace.snuipp.fr

Date:
Signature:

A renvoyer à:

SNUipp FSU 62
Maison des sociétés
16 rue Aristide BRIAND
62000 ARRAS

GRILLES COTISATIONS 2023/2024 (cocher la ou les cases correspondantes)

Classe normale ☐PE - ☐ psy

Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ 2	155	53€
☐ 3	160	54€
☐ 4	166	56€
☐ 5	174	59€
☐ 6	180	61€
☐ 7	190	65€
☐ 8	204	69€
☐ 9	218	74€
☐ 10	232	79€
☐ 11	249	85€

Hors classe : ☐PE et ☐ Psy

Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ HC 1	215	73€
☐ HC 2	230	78€
☐ HC 3	246	84€
☐ HC 4	265	93€
☐ HC 5	283	96€
☐ HC 6	299	102€
☐ HC 7	305	104€

Classe Exceptionnelle ☐ PE et ☐ Psy

Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ CE 1	262	89€
☐ CE 2	278	95€
☐ CE 3	294	100€
☐ CE 4	316	107€
☐ Chevron 1	339	115€
☐ Chevron 2	347	118€
☐ Chevron 3	366	124€

Instituteurs·trices

Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ 9	170	58€
☐ 10	179	61€
☐ 11	195	66

INSPE

	Euros	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ Étudiant·es	40	14
☐ Alternant·es	40	14
☐ Stagiaires	80	27.2

Retraité-es Pension BRUTE

	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ Moins de 1800 €/mois	123	41,14
☐ Entre 1800 et 2300 €/mois	151	50,66
☐ Plus de 2300€/mois	171	57,46

	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ Dispo/Congé parental	40	14
☐ Congé formation	*85% de la cotisation*	
☐ Temps partiel	**Au prorata**	

	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ AESH--	25	8,25
☐ AED-	40	14
☐ PE contractuel·les	40	14

PEGC

Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
☐ HC 5	230	78€
☐ HC 6	246	83€
☐ CE 2	249	84€
☐ CE3	262	89€
☐ CE4	280	95€
☐ CE 5	297	101€

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire, vous autorisez le SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée d:
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

PAIEMENT : Récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Si prélèvement veuillez compléter tous les champs (*mentions obligatoires*) ET joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp-FSU 62

Débiteur
Vos Nom Prénom(*) :……
Votre Adresse (*) : ……..……
Code postal (*) : …… Ville (*) : ……
Pays (*) : ……

Identifiant Créancier SEPA :
FR 54 ZZZ 406244
Nom : **SNU IPP 62**
Adresse : **Maison des sociétés**
16 rue Aristide Briand
Code postal : **62000** Ville : **ARRAS**
Pays : **FRANCE**

IBAN (*) : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

BIC (*) : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

signature (*) :

A (*) :……..Le (*):……..

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le SNUipp que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que